

DECISION DU MAIRE

N°502

DATE
09 juin 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés à l'Annexe du Château de Villiers à Poissy, à titre payant, à l'Association La Compagnie de l'Aventurine du samedi 13 juin 2026 au dimanche 14 juin 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22, alinéa 5

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que l'Association La Compagnie de l'Aventurine sollicite une mise à disposition des locaux municipaux sis 13, avenue du Bon Roi Saint-Louis à Poissy, du samedi 13 juin 2026, à 9h00, au dimanche 14 juin 2026, 21h00, pour l'organisation de répétitions de cours de comédie musicale,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés à l'Annexe du Château de Villiers, à titre payant, au profit de l'Association La Compagnie de l'Aventurine,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés à l'Annexe du Château de Villiers, à Poissy, à titre payant, au profit de, l'Association La Compagnie de l'Aventurine.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'Association La Compagnie de l'Aventurine dont le siège social est situé au 20, rue des Acacias à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux du samedi 13 juin 2026, à 9h00, au dimanche 14 juin 2026, 21h00.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser, à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy, la redevance d'un montant de 260€ correspondant à la redevance forfaitaire pour une occupation occasionnelle.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 10/06/2026